



2017 DFPE 3 G : Participation (150 791 euros) et convention avec l'association « Ambroise Croizat », pour le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité des Bluets (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La protection maternelle est une compétence départementale prévue par le Code de la Santé Publique, en vertu duquel chaque département est tenu, pour sa population, d'organiser le suivi et la prise en charge de toute femme enceinte par une équipe compétente. A Paris, cette mission est principalement assurée dans le cadre d'une convention conclue par le département avec l'AP-HP.

Aux termes d'une convention spécifique du 9 juin 2000, ce dispositif a été complété par l'intégration de la maternité de l'Hôpital des Métallurgistes géré par l'association Ambroise Croizat. Située à l'origine 9, rue des Bluets dans le 11^{ème} arrondissement, cette maternité est installée, depuis 2007 dans le 12^{ème} arrondissement sur le site de l'hôpital Trousseau. L'entrée se fait au 4-6, rue Lasson au sein de l'hôpital dénommé Pierre Rouquès – Les Bluets.

Cette maternité qui relève d'un statut associatif a mis en place une structure d'accueil conçue pour évaluer et prendre en charge les risques sociaux ou psychologiques liés à la grossesse, en complément de l'évaluation des risques pathologiques inhérents à la protection maternelle. Une attention particulière est apportée aux patientes confrontées à des difficultés sociales ou psychologiques. De nombreux partenaires institutionnels et associatifs travaillent en étroite collaboration avec cette maternité de même que les services de protection maternelle et infantile.

Pour garantir la qualité et la pérennité de cette action en faveur des femmes les plus démunies, et dont le dénuement est accentué par les risques liés à la grossesse, je vous propose de signer une nouvelle convention annuelle relative au financement par le Département de Paris de l'activité d'accueil en périnatalité mise en œuvre par l'association Ambroise Croizat, au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets situé 4-6 rue Lasson (12^{ème}). Cette convention fixe la participation du département à la hauteur des frais de fonctionnement de la structure d'accueil, soit 150 791 euros en 2017.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Départemental

2017 DFPE 3 G : Participation (150 791 euros) et convention avec l'association « Ambroise Croizat », pour le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité des Bluets (12e).

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1423-1, L 1423-2, L 2111-1, L 2111-2, L 2112-1 et L 2112-2 qui confient au département la responsabilité de la protection sanitaire de la famille et de l'enfant ;

Vu l'article L 2112-4 du Code de la santé publique autorisant le département à déléguer tout ou partie de ses missions de protection sanitaire de la famille et de l'enfant à une personne morale de droit privé à but non lucratif ;

Vu le projet de délibération en date des 9, 10, 11 mai, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 94, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11^{ème}, pour permettre le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets situé 4-6 rue Lasson à Paris 12^{ème} ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 94, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11^{ème} pour permettre le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets situé 4-6 rue Lasson à Paris (12e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation prévisionnelle du Département au titre de 2017 est fixée à 150 791 euros. Un acompte de 80 % de cette participation est versé à l'association Ambroise Croizat à la signature de la convention. Le solde est versé en 2018, après examen du compte de résultat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6568, rubrique 41, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.